

Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, ~~Arnaud GOYÉ~~, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, ~~Joëlle BRUNET~~, ~~Alain GALY~~, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

Absents excusés : Arnaud GOYÉ et Joëlle BRUNET.

Absent : Alain GALY

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Stéphane FOURNIER

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 5 novembre 2025

1.	Désignation d'un secrétaire de séance	2
2.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2025	2
3.	Finances	2
a)	Décision modificative.....	2
b)	Remise sur le tarif d'une location de salle suite à une panne	3
c)	Reconduction convention fourrière animale	3
d)	Remboursement frais à un agent.....	3
e)	Versement d'une subvention à l'association Ceinture Verte Mancelle.....	3
4.	Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents ..	4
5.	Houssay : mise à jour de la délibération sur les tarifs	6
6.	Urbanisme :	9
a)	Avis enquête publique sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque Edf Renouvelable sur la parcelle communale La Lande	9
b)	Lotissement la Martinière : proposition de réserver deux parcelles pour la commune	10
c)	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner	11
7.	Médiathèque :	11
a)	Validation règlements liés au fonctionnement de ce nouveau service : Règlement intérieur, charte du bibliothécaire volontaire, charte des collections, charte de prêt de matériel, coût forfaitaire des ouvrages en cas de perte ou de dégradations.	11
b)	Suivi de chantier.....	12
8.	Mise à jour du règlement intérieur d'utilisation de la maison des associations	12
9.	Approbation du rapport d'activité du SIDERM pour l'année 2024	12
10.	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	13
11.	Divers	13

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2025/11/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Stéphane FOURNIER pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2025

Délibération 2025/11/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 2 octobre 2025 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour » approuve le procès-verbal du 2 octobre 2025.

3. Finances

a) Décision modificative

Délibération 2025/11/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/10/2025,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

La décision modificative porte sur les éléments suivants :

Chapitre	Compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Gestionnaire	Observations
014 – Atténuation de produits	739218 – Autres prél pour reversement		+ 4 243€	4	Prélèvements DILICO 2025
65 – Autres charges de gestion courante	65883 – Déficits sur opérations de gestion	- 4 323 €		4	Mouvement de crédits en interne suite prélèvements DILICO + approvisionnement compte 165
21 – Immobilisations corporelles	21621 – Biens historiques et culturels		+ 11 817.38 €	1	1% artistique budgétisé par défaut au compte 231.
23 – Immobilisations en cours	231 – Immobilisations corporelles en cours	- 11 817.38 €		1	1% artistique à saisir au 21621
023- Vir à la section d'investissement			+ 10 500 €	1	Déficit de budget au chapitre 21 suite dépenses imprévues
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Install générales, agencements et aménagement des constructions		+ 9 890 €	1	Déficit de budget au chap 21 suite dépenses imprévues
021 – Vir de la section de fonctionnement			+ 10 500 €	1	Vir de la section dépenses de fonctionnement en recettes d'investissement
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparation sur voirie	- 10 500 €		1	Pour alimenter vir au chap 021

16 – Emprunts	165 – Dépôt et cautionnement		+ 610 €		Remboursement caution vente local fleuriste et marge 10 €
66 – Charges financières	6688 – Autres charges financières		+ 80 €		Prise en charge remorque frigorifique suite pb lors d'une location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, adopte la décision modificative n°2 du budget de la commune comme indiqué ci-dessus.

b) Remise sur le tarif d'une location de salle suite à une panne

Délibération 2025/11/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de la location de la salle Senna les 20 et 21 septembre 2025, un dégât est survenu sur les WC de la salle Senna les rendant inutilisables.

Les locataires demandent une remise gracieuse pour la gêne occasionnée.

La facture pour la location de cette salle s'élève à 475 €. La commission finances du 14/10/2025 propose d'accorder une remise gracieuse de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, accepte de rembourser la somme de 50 € sur le tarif de location de M. et Mme ROQUET Frédéric.

c) Reconduction convention fourrière animale

Délibération 2025/11/05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2026 pour un coût de 1.92 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 5 554.56 € (2893 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2026,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune.**

d) Remboursement frais à un agent

Délibération 2025/11/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a envoyé M. Christophe RICHARD, agent du service technique, faire une visite médicale pour le renouvellement de son permis poids lourd. L'agent a payé les honoraires du médecin. Il convient de lui rembourser la somme de 36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, décide :

- **de rembourser M. Christophe RICHARD de la somme de 36 € qu'il a avancée auprès du Docteur CHARRIER Dominique.,**
- **mandater M. le Maire pour procéder au remboursement.**

e) Versement d'une subvention à l'association Ceinture Verte Mancelle

Délibération 2025/11/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

L'association la Ceinture Verte Mancelle est une association qui a été créée en 1994 afin de renouer du lien entre élus, citoyens et agriculteurs et notamment auprès des organismes de gestion de l'espace péri-urbain.

Restée en dormance pendant quelques années, une poignée d'agriculteurs lui redonne un nouveau souffle afin de communiquer positivement sur le métier d'agriculteur au grand public en proposant une animation festive au moment de Noël : le défilé de tracteurs décorés.

L'association est également présente sur de nombreux événements sarthois, elle assure aussi la médiation entre les agriculteurs et son voisinage.

Il est demandé aux communes qui accueillent la parade des tracteurs illuminés une participation financière afin de leur permettre de couvrir les charges. Pour information les parades mobilisent plus de 20 tracteurs sur une douzaine de dates et environ 14 communes traversées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix :

- **Décide de verser une participation financière de 300 € à l'association La Ceinture Verte Mancelle,**
- **Mandate M. le Maire pour le mandatement,**
- **Dit que la somme est prévue au budget de la commune.**

4. Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Délibération 2025/11/08 :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025 ;

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord

s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une

procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix, pour, de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

5. Houssay : mise à jour de la délibération sur les tarifs

Délibération 2025/11/09 :

Le 19/12/2024 le conseil municipal a validé les tarifs de la base de loisirs.

Dans le tableau joint à la délibération il a été constaté une erreur de taux de TVA sur les tarifs de locations de logements et d'emplacement du camping. Par contre les tarifs TTC étaient corrects.

Par la présente, il est demandé au conseil municipal de valider le tableau des tarifs avec la correction du taux de TVA ; il est précisé que les tarifs ne changent pas, ils sont identiques à ceux votés en 2024 applicables à compter du 01/01/2025.

Tarifs des activités sur la base de loisirs du Domaine du Houssay à compter du 01/01/2026

PECHE	HT	Taux TVA	TVA	TTC	NB de tickets
Pêche au Domaine	Ticket pêche 8,00€ le ticket				
Pêche à la journée	6,67 €	20	1,33 €	8,00 €	1 ticket
Pêche à la semaine	20,00 €	20	4,00 €	24,00 €	3 tickets
Pêche à l'année	53,33 €	20	10,67 €	64,00 €	8 tickets
Pêche carliste 24h	13,33 €	20	2,67 €	16,00 €	2 tickets
Pêche carliste 72h	26,67 €	20	5,33 €	32,00 €	4 tickets
Pêche sur le carpodrome	6,67 €	20	1,33 €	8,00 €	1 ticket
Pêche à l'année carpodrome	53,33 €	20	10,67 €	64,00 €	8 tickets

CAMPING	HT	Taux TVA	TVA	TTC	
Emplacement ou garage mort	3,64 €	10	0,36 €	4,00 €	
Véhicule moteur : voiture, moto, camping-car	2,73 €	10	0,27 €	3,00 €	
Adulte	2,73 €	10	0,27 €	3,00 €	
Adolescent de 12-17ans	2,27 €	10	0,23 €	2,50 €	
Enfant - de 12 ans	1,82 €	10	0,18 €	2,00 €	

Branchement électrique	3,64 €	10	0,36 €	4,00 €	
Chat et Chien	0,91 €	10	0,09 €	1,00 €	
Forfait 2 personnes	16,25 €	10	1,63 €	17,88 €	
Supplément semaine course mécanique /nuit/ pers	3,64 €	10	0,36 €	4,00 €	
Borne de camping-car	1,82 €	10	0,18 €	2,00 €	
Caution pour chalet et bungalows toilés	227,27 €	10	22,73 €	250,00 €	
Caution pour les badges de l'entrée	18,18 €	10	1,82 €	20,00 €	
Caution pour les prises électriques camping	27,27 €	10	2,73 €	30,00 €	
Pot de miel	4,74 €	5,5	0,26 €	5,00 €	
Goodies, mugs	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	
Location vélo à la journée	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	
Location de vélo à la semaine	50,00 €	20	10,00 €	60,00 €	
Caution pour vélo, casque et cadenas	208,33 €	20	41,67 €	250,00 €	
Forfait ménage	41,67 €	20	8,33 €	50,00 €	

HEBERGEMENTS sur le CAMPING	HT	Taux TVA	TVA	TTC	
une nuit Chalet basse saison	63,64 €	10	6,36 €	70,00 €	
une nuit Chalet moyenne saison	63,64 €	10	6,36 €	70,00 €	
une nuit Chalet haute saison	72,73 €	10	7,27 €	80,00 €	
une nuit Chalet course mécanique	136,36 €	10	13,64 €	150,00 €	
une semaine Chalet basse saison	381,82 €	10	38,18 €	420,00 €	
une semaine Chalet moyenne saison	381,82 €	10	38,18 €	420,00 €	
une semaine Chalet haute saison	436,36 €	10	43,64 €	480,00 €	
une semaine Chalet course mécanique	818,18 €	10	81,82 €	900,00 €	
une nuit cabanon et box	31,82 €	10	3,18 €	35,00 €	
une nuit bengalows toilés moyenne saison	45,45 €	10	4,55 €	50,00 €	
une nuit bengalows toilés haute saison	45,45 €	10	4,55 €	50,00 €	
une nuit bengalows toilés course mécanique	90,91 €	10	9,09 €	100,00 €	
une nuit cabanon et box course mécanique	45,45 €	10	4,55 €	50,00 €	
une semaine bengalows toilés moyenne saison	272,73 €	10	27,27 €	300,00 €	
une semaine bengalows toilés haute saison	272,73 €	10	27,27 €	300,00 €	
une semaine bengalows toilés course mécanique	545,45 €	10	54,55 €	600,00 €	
une nuit logement insolite (pod, yourte, etc..)	90,91 €	10	9,09 €	100,00 €	
2ème nuit et nuits suivantes pour logement insolite	72,73 €	10	7,27 €	80,00 €	
une nuit logement insolite course mécanique	136,36 €	10	13,64 €	150,00 €	
Caution pour chalet période basse	227,27 €	10	22,73 €	250,00 €	

PORT de PLAISANCE	HT	Taux TVA	TVA	TTC	NB de tickets
Emplacement à l'année	166,67 €	20	33,33 €	200,00 €	

Base de loisirs : Entrée	HT	Taux TVA	TVA	TTC	NB de tickets
Ticket entrée /location Houssay : juillet et août	2,08 €	20	0,42 €	2,50 €	1 tickets

Base de loisirs : Activité de groupe/séminaire	HT	Taux TVA	TVA	TTC	NB de tickets
Location de frisbee pour le disc golf	2,08 €	20	0,42 €	2,50 €	1 tickets
Mise à disposition de matériel	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Activités classiques	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Activités longues, raids, séminaires	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €	6 tickets
Activités journées, personnalisées de cohésion	16,67 €	20	3,33 €	20,00 €	8 tickets

Base de loisirs : Matériel de location	HT	Taux TVA	TVA	TTC	NB de tickets
Pédalo 5 places 1/2 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Pédalo 5 places 1 heure	16,67 €	20	3,33 €	20,00 €	8 tickets
Pédalo 3 places 1/2 heure					
Pédalo 3 places 1 heure					
Stand up paddle 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Stand up paddle 1 heure	6,25 €	20	1,25 €	7,50 €	3 tickets
Canoé 3 places 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Canoé 3 places 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Stand up elliptique 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Stand up elliptique 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Paddler enfant 1/2 heure	2,08 €	20	0,42 €	2,50 €	1 ticket
Paddler enfant 1 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Rosalie 4 places 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Rosalie 4 places 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Kart à pédale 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Kart à pédale 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Gyropode 1 /2 heure					
Skate électrique gyropode 1/2 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Big stand up paddle 8 personnes 1/2 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets

Big stand up paddle 8 personnes 1 heure	16,67 €	20	3,33 €	20,00 €	8 tickets
Big stand up paddle 4 personnes 1/2 heure	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Big stand up paddle 4 personnes 1 heure	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Location de frisbee (disc) pour disc golf	2,08 €	20	0,42 €	2,50 €	1 ticket
Partie de mini-golf adulte	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Partie de mini-golf enfant	2,08 €	20	0,42 €	2,50 €	1 ticket

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, valide les tarifs des activités de la base de loisirs du Houssay ci-dessus applicables à compter du 01/01/2026.

6. Urbanisme :

a) Avis enquête publique sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque Edf Renouvelable sur la parcelle communale La Lande

Délibération 2025/11/10 :

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100% à EDF Renouvelables France, l'acte de bail emphytéotique administratif et/ou de constitution de servitudes.

Le projet initial portait sur l'emprise foncière suivante : Terrain La Lande

Section	N°	Surf (m2)
ZD	17	57 600
ZD	18	11 070
ZD	19	6 990
ZD	20	6320
ZD	21	4 650
ZD	47	1 572
ZD	49	2 294
Chemin rural N°5	/	/

Des différentes études réglementaires liées à ce projet ont été menées. Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral n° 2025-0296 le 19 septembre 2025.

Madame Régine BROUARD a été nommée commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique a débuté le mercredi 15 octobre 2025 à 14H00 et prendra fin le vendredi 14 novembre à 17H00.

Au regard des études techniques menées pour ce projet, le projet photovoltaïque s'étend sur 4,10 ha et exclue les zones 21,47,49 pour des raisons techniques et foncières sur la commune de Spay. Il atteindra une puissance totale d'environ 3,729MWc, permettant d'alimenter environ 2 005 habitants.

Au vu des éléments exposés dans l'enquête publique, le conseil municipal souhaite porter sur le registre d'avis d'enquête publique les demandes suivantes :

- Que EDF Renouvelable France assure l'entretien du chemin rural n° 5 depuis la RD 51 et du ruisseau de La Vaudelay situé au sud des parcelles ZD 17, ZD 19, ZD 20, en complémentarité avec IEL (pour la partie que les concerne) puisque ces deux entreprises bénéficient d'une autorisation de passage de la part de la commune ;
- Que la zone située au Nord-est du projet soit intégrée dans le projet notamment en raison de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) ainsi que la zone Sud-Ouest (en rouge)



- Que l'entretien des clôtures côté extérieur soit assuré par EDF Renouvelable France ;
- L'intégration paysagère coté RD 323 comme évoqué lors des différents entretiens en avant-projet ;
- D'organiser des visites pédagogiques du site comme évoqué en début de projet ;
- L'intégration de la haie à l'intérieur du périmètre de la centrale, ainsi que sa gestion qui est protégée dans le cadre du PLU
- L'intégration de la zone humide dans le périmètre de la centrale
- L'évolution de la centrale dans le cas de disparition des zones protégées et de biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour » et 1 « abstention (Pascal MAZÉ), demande que cette délibération soit insérée dans le registre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

b) Lotissement la Martinière : proposition de réserver deux parcelles pour la commune

Délibération 2025/11/11 :

M. le Maire rappelle que la commune a signé un compromis de vente de la parcelle Le Gué à Sophia Aménagement pour la construction d'un lotissement.

Le projet a pris beaucoup de retard suite à la demande des services de l'Etat de refaire des études pour définir la zone humide sur cette parcelle et de la crise économique.

Lors du rendez-vous du 7 octobre dernier, M. CHAMBRELAN a fait part de sa difficulté à vendre les lots. En effet les acquéreurs ont besoin d'éléments concrets, c'est-à-dire la réalisation des travaux de VRD pour se projeter. Les constructeurs de maisons individuelles confirment ce point : les travaux de VRD déclencheront les ventes.

Il nous précise que le Crédit Agricole a réservé 2 lots en plus des 9 lots réservés par des acquéreurs. Cette pré-commercialisation n'est pas suffisante pour rassurer la banque.

Afin de débloquent la situation, M. CHAMBRELAN propose la situation suivante :

- Achat de la parcelle par Sophia aménagement pour la somme de 500 000 € en février 2026, comme prévu dans le compromis de vente,
- La commune s'engage à acquérir 2 parcelles (Exemple, 1 parcelle de 65 000€ sera achetée 62 000€. L'écart de 3 000€ correspond aux frais de commercialisation).

- La commune s'engage à acheter 2 parcelles : délibération à prendre fin 2025, inscrire la dépense d'investissement au BP 2026
 - La signature de l'acte d'achat des parcelles se ferait en juin 2026
 - Signature d'un mandat de vente pour la commercialisation des 2 parcelles, ainsi la commune mandate Sophia Aménagement pour vendre les 2 lots
 - Voir qui prend en charge les frais d'acte des 2 lots courant 2026
 - L'engagement de la commune pour la réservation et achat de 2 lots permettrait :
 - de rassurer la banque de M. CHAMBRELAN à savoir le Crédit Agricole
 - et ainsi que les travaux de viabilisation commencent au plus vite pour rassurer également les futurs acheteurs
- Dans le meilleur des cas, si la commercialisation est lancée, la commune pourrait ne pas avoir besoin d'acheter les lots.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'achat par la commune de deux lots du lotissement la Martinière. Résultat du vote : 2 voix « pour » (Loïc JARROSSAY et Stéphane FOURNIER), 9 voix « contre » (Dominique ROUSSEAU, Vincent LELOUP, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Richard MONTEWIS, Virginie SIEG, Cécile JANVIER, Peggy BROSSARD, Katia HARDOUIN) et 3 « abstentions » (Pascal MAZÉ, Jean-Yves AVIGNON, Stéphanie SIMON). Compte tenu desdits résultats, le Conseil municipal, émet à la majorité des votants, un avis défavorable à la demande d'achat par la commune de deux lots dans le lotissement La Martinière.

c) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie
25 00024	28 B rue de Fillé	AA 141	579 m ²
25 00025	130 route des Vallées	AL 47	4 176 m ²
25 00026	18 rue des Colombes	AD 18	500 m ²
25 00027	14 impasse Alfred Rocher	AB 176	397 m ²
25 00028	ZA des Noës	ZE 137	187 m ²
25 00029	269 route de la Belle Etoile	AL 51	569 m ²
25 00030	29 rue des Saules	ZH 134	986 m ²

7. Médiathèque :

- a) Validation règlements liés au fonctionnement de ce nouveau service : Règlement intérieur, charte du bibliothécaire volontaire, charte des collections, charte de prêt de matériel, coût forfaitaire des ouvrages en cas de perte ou de dégradations.**

Délibération 2025/11/12 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la médiathèque ouvre au public le 25 novembre 2025.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée la validation des règlements concernant son fonctionnement à savoir :

- Règlement intérieur,
- Charte du bibliothécaire volontaire,
- Charte des collections,
- Coût forfaitaire des ouvrages en cas de perte ou de dégradations.

Ces documents ont été distribués aux élus avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide par 14 voix, pour le bon fonctionnement de la médiathèque de Spay, les règlements suivants : Règlement intérieur, Charte du bibliothécaire volontaire, Charte des collections, Charte de prêt de matériel, Coût forfaitaire des ouvrages en cas de perte ou de dégradations, joints en annexe à cette délibération.

b) Suivi de chantier

8. Mise à jour du règlement intérieur d'utilisation de la maison des associations

Délibération 2025/11/13 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

En séance du 09/07/2024, le conseil municipal a validé le règlement intérieur de la maison des associations.

Il convient d'apporter une modification au règlement intérieur à l'article 4 tiret 4 afin de rectifier le nombre de personnes admises par salle.

• **Article 4 : ACCES AUX LOCAUX ET MATÉRIEL :**

- 1 ou 2 clés d'entrée et 2 clés de placard de stockage seront remises de façon permanente et contre signature au Président de l'association et au responsable du Relais Petite Enfance, pour leurs occupations hebdomadaires,
- 1 placard de stockage est mis à disposition lorsque cela est possible et nécessaire
- Pour les occupations ponctuelles convenues en amont avec la mairie, la clé d'accès sera à prendre et à restituer en mairie ;
- Effectif admissible 190 personnes : salle A 71 personnes, salle B 119 personnes. Etablissement classé type L catégorie 5^{ème}, salle de réunion sans spectacle.

L'article 4 – 4 est remplacé par « Effectif admissible 130 personnes : salle A 50 personnes assises, salle B 80 personnes assises. Etablissement classé type L catégorie 5^{ème}, salle de réunion sans spectacle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix, valide la modification du règlement intérieur de la maison des associations, article 4 -4 comme suit :

« Effectif admissible 130 personnes : salle A 50 personnes assises, salle B 80 personnes assises. Etablissement classé type L catégorie 5^{ème}, salle de réunion sans spectacle ».

9. Approbation du rapport d'activité du SIDERM pour l'année 2024

Délibération 2025/11/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, adjoint et délégué au SIDERM, qui présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2024 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancenne, validé lors de la réunion du Comité Syndical (SIDERM), réunie le 26 septembre 2025.

Quelques données résumées ci-dessous :

7 interventions techniques Spay

Sur la commune, l'entreprise LTR est identifiée comme gros consommateur, comme Espri Restauration à Roëzé-sur-Sarthe par exemple.

Rapport annuel	2022	2023	2024
Nbr d'agents	16	15	17
Nbr de communes	23	23	23
Nbr d'habitants	38 209	38 484	38 518
Nbr d'abonnés	18 599	18 714	18 783
Consommation moyenne par abonné	94,51 m3	90,32 m3	88,95 m3
Tarif de l'eau TTC	2,19 €	2,234 €	2,536 €
Nbr abonné sur la commune	1 403	1384 + 25	1 391 + 22
Volume d'eau consommé sur la commune	138 435 m3	126 367 m3	129 028 m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2024 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

10. Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Néant

11. Divers

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui présente les dossiers en cours des commissions municipales et communautaires.

Séance levée à 22h00

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Stéphane FOURNIER